

Le 11 décembre 2014

Monsieur Guy Côté
Directeur principal Projets de transport et construction
Hydro-Québec Équipement et services partagés
Place Dupuis, Tour 1, 16^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet : Questions et commentaires concernant le projet de poste
Saint-Patrick à 315-25 kV – Deuxième série
(Dossier 3211-11-113)**

Monsieur,

Veillez trouver à la suite une deuxième série de questions et commentaires concernant l'étude d'impact du projet en titre. Ces questions et commentaires regroupent les résultats de la consultation intra et interministérielle effectuée sur les réponses aux questions et commentaires que vous avez produites en octobre 2014.

Les réponses à ces questions et commentaires doivent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en trente (30) copies. Vous devrez aussi déposer dix-sept (17) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document « Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet », produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Questions et commentaires supplémentaires

RQC-2 : Nous vous recommandons de présenter le projet d'infrastructures de captage d'eaux dès que celui-ci sera précisé afin que nous puissions déterminer si les travaux sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de s'assurer, avant la réalisation des travaux qu'ils soient conformes aux orientations du Ministère.

RQC-8 : Dans sa réponse, l'initiateur réitère la mesure d'atténuation P18, soit de revégétaliser l'espace boisé avec des espèces végétales compatibles avec le réseau électrique aérien et souterrain. À ceci, nous souhaitons demander qu'il s'engage à revégétaliser avec des espèces indigènes.

RQC-10 (a): L'initiateur mentionne que les sols des zones à excaver présentant du Roseau commun seront réutilisés pour remblayer la zone des travaux. Veuillez préciser ce que vous entendez par la « réutilisation des déblais provenant de zones colonisées par du roseau commun ». En effet, tout sol excavé dans des zones où le Roseau commun est présent doit être enfoui sous 2 m de profondeur afin d'éviter la propagation de cette espèce floristique exotique envahissante. En effet, si les sols sont seulement étendus à la surface du sol, les fragments de roseau pourront s'y développer facilement et créer de nouvelles colonies.

RQC-10 (b): L'initiateur fait mention que « Tous les sols mis à nu par les travaux doivent être végétalisés rapidement, dès que les travaux de réaménagement sont terminés, avec un mélange de semences (...) ». Nous tenons à souligner deux choses : premièrement, il serait préférable d'utiliser un mélange de semences indigènes; deuxièmement, des travaux préparatoires à l'ensemencement (par exemple, la scarification des sols et l'ajout de terre végétale) permettrait d'offrir des conditions optimales pour la reprise de la végétation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur par intérim,



Denis Talbot